Publié le 16/05/24

Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Comité du

SYNDICAT MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DES AM

Séance du 18 JANVIER 2002

Objet :

Cotisations 2002

0201/01

L'an deux mille deux et le **dix-huit Janvier** à **dix-sept heures**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le centre de Lantosque, sous la présidence de Monsieur Jean THAON

Présents ou représentés :

MM. THAON,ALUNNI,BALDINI,BARBIER,BONNET,BRUN,CLARY, LORENZI,MORANI,PELLETIER,REGHEZZA.
MMES BRUN,FORESTIER,FULCONIS,GIUDICELLI,LAURIERE, STEFANI,PASTORE,SOMARIA.

1/ ELEVES :

<table>
<tr><td colspan="3" rowspan="2">T A R I F S
Année scolaire 2002/2003</td><td colspan="2">Commune participant au fonctionnement de l'Ecole</td><td>Commune non participante</td></tr>
<tr><td>Enfants (-18 ans)</td><td>Adultes</td><td>Enfants et Adultes</td></tr>
<tr><td>* A</td><td colspan="2">CURSUS INSTRUMENTAL = avec Formation Musicale ou classe d'ensemble</td><td>210 E</td><td>420 E</td><td>500 E</td></tr>
<tr><td>* B</td><td colspan="2">COURS COLLECTIFS ENFANTS : 130 E</td><td>C</td><td colspan="2">PRATIQUE AMATEUR ADULTES : 210 E</td></tr>
<tr><td>D</td><td>ATELIER VOCAL ou Atelier supplémen.</td><td>80 E</td><td colspan="3">Frais de dossier de 25 euros à ajouter à la cotisation</td></tr>
</table>

* Tarif Etudiant : 70 % du Tarif Adulte.
* Tarif dégressif annuel applicable seulement sur les Tarif A et B : 2ème inscription -10 % ; 3ème inscription -20 % ; etc... le pourcentage s'applique dans l'ordre d'arrivée des dossiers.

2/ TARIF DES PRETS D'INSTRUMENTS :
- 75 Euros pour la 1ère année et 110 Euros pour la 2ème année.

3/ COMMUNES : - 320 Euros par an et par enfant inscrit en janvier 2002.
- 320 Euros par an et par classe pour les Ecoles Primaires (pour l'année 2002-2003).

Le Comité approuve à l'unanimité le montant des cotisations ci-dessus.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,
Jean THAON

ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE ALPES MARITIMES